



FICHE RENSEIGNEMENTS SINISTRE

N°.....

Nature des dommages constatés / Estimation financière / Observations

COMMUNE DE FERRENSAC

ORIGINE DE L'ÉVÈNEMENT¹ :

IDENTITÉ

NOM : PRENOM :

ADRESSE DOMICILE :

NUMERO DE PARCELLES :

TELEPHONE : PORTABLE :

MAIL :

SINISTRE

Date / Période :

Lieu / adresse complète² :

DESCRIPTION DES ÉVÈNEMENTS

Nature des dommages constatés :

Fait à : Signature :

Le :

Document à retourner à : Mairie de Ferrensac 263 rue du Bourg 47330 Ferrensac ou mairie@ferrensac.fr

NOTA : vous devez impérativement procéder à une déclaration à une déclaration auprès de votre compagnie d'assurance. Ceci n'est pas une déclaration de sinistres aux assurances mais un document qui permettra à la commune de Ferrensac de recenser les divers administrés concernés et de faire une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture du Lot-et-Garonne.

¹ Sécheresse / réhydratation des sols, inondation, mouvement de terrain, séisme, etc...

² Si différente de l'adresse du domicile

« Les informations collectées par la commune de Ferrensac font l'objet d'un traitement manuel et / ou automatisé. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune. Les données seront conservées le temps de l'accomplissement du recensement des administrés qui subissent des dommages sur leur habitation. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre mail à mairie@ferrensac.fr. Sous réserve de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.